

Communauté de communes Lèze Ariège

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JANVIER 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 11 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Catherine MONIER, Danielle TENZA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : M^{me} Nadia ESTANG donne procuration à M. Floréal MUNOZ, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M^{me} Sabine PARACHE à M^{me} Hélène JOACHIM, M^{me} Joëlle TESSIER à M. Wilfrid PASQUET, M. Jean-Claude BLANC à M. Joël CAZAJUS, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Michel COURTIADÉ à M. Denis BEZIAT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sylvie BOUTILLIER, Monsieur René PACHER.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre-BASTIANI, Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGILOLO, Daniel ONEDA, Alain PEREZ ; Madame Pierrette HENDRICK.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	39

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Serge MARQUIER secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

Institutionnel

1. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence habitat
2. Election du 8^{ème} autre membre du bureau – *Note explicative de synthèse*
3. Création de la commission intercommunale d'accessibilité

Finances

4. Ajustement budgétaire de la section de fonctionnement - Budget Général – chapitre 66 (article 661122 ICNE 2017) + 8 000€
5. Ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement – Budget Général et Assainissement – 25% des crédits réalisés en 2017
6. Adoption par la CCLA d'un régime d'exonération de la TEOM pour certaines entreprises assujetties à la redevance spéciale

Assainissement

7. Programmation départementale 2017 : reconstruction avec extension de la station d'épuration de Caujac (750 EH) – Constitution du dossier attributif d'aides – *Note explicative de synthèse*
8. Demande de travaux d'assainissement supplémentaires (hors programmation du Schéma Directeur d'Assainissement) : extension du réseau EU chemin de Carrichou à Miremont – *Note explicative de synthèse*

Marchés publics

9. Évacuation et traitement des déchets de ferraille déposés dans les déchetteries / Reconduction expresse de marché – *Note explicative de synthèse*

Déchets

10. Signature d'une convention avec CONIBI pour la collecte et le traitement des consommables usagers – *Note explicative de synthèse*
11. Signature d'une convention avec OCAD3E et Recyclum pour la collecte et le recyclage des lampes usagées – *Note explicative de synthèse*

Ressources humaines

12. Ouverture de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à avancement de grade
13. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade
14. Evaluation de la provision sur charges / Auto-assurance de la communauté de communes pour les risques de congés de maladie ordinaire non-imputables au service dès le premier jour de maladie - Agents CNRACL – Année 2018

Petite enfance-Enfance-Jeunesse

15. Convention vacances loisirs avec la CAF – *Note explicative de synthèse*
16. Convention séjour ski avec Léo Lagrange – *Note explicative de synthèse*

Questions diverses

01/2018

**Définition de l'intérêt communautaire suite à la prise de compétence optionnelle
« politique du logement et cadre de vie »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que, suite à la prise de compétence optionnelle « politique du logement et cadre de vie » votée conformément à l'article L 5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral, au titre de la compétence « politique du logement et cadre de vie » :

Est déclarée d'intérêt communautaire :

Toute action ayant pour objet la mise en œuvre d'une politique concertée d'habitat, d'urbanisme et de développement sur le territoire des communes membres de la CCLA, au travers notamment d'une opération d'habitat. Cet objet pourra avoir soit :

- Un intérêt général pour toutes les communes ;
- Un intérêt particulier pour l'une ou plusieurs communes associées et que le conseil communautaire décide de réaliser pour le compte de la commune sur la demande de son conseil municipal ou des conseils municipaux intéressés.

Après avoir entendu l'exposé du Président et avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire

DECIDENT de définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et cadre de vie », tel que proposé par le Président à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

La compétence « politique du logement et cadre de vie » n'entrera en vigueur qu'à la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui actera cette prise de compétence.

PRECISENT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres pour adoption par leur Conseil Municipal à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public.

02/2018

Election du 8^{ème} autre membre du bureau communautaire

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 36/2017 du conseil communautaire du 7 mars 2017 qui détermine la composition du bureau communautaire suivante : le Président, un ou plusieurs vice-président(s) et 10 autres membres.

Il rappelle également la délibération n° 37/2017 portant élection des 10 autres membres du bureau suivants :

Qualité	Nom	Prénom
1 ^{er} autre membre	REMY	Jean-Louis
2 ^{ème} autre membre	ROUANE	Jean-Claude
3 ^{ème} autre membre	GRANGE	Régis
4 ^{ème} autre membre	MARQUIER	Serge
5 ^{ème} autre membre	BLANC	Jean-Claude
6 ^{ème} autre membre	CAILLAT	Pierre-Yves
7 ^{ème} autre membre	LACAMPAGNE	Patrick
8 ^{ème} autre membre	RIVELLA	Alain
9 ^{ème} autre membre	VESELY	Guy
10 ^{ème} autre membre	BASTIANI	Jean-Pierre

Monsieur le Président indique que, suite au renouvellement du conseil municipal de Grépiac en octobre 2017, M. Alain RIVELLA ne peut plus être membre du bureau et qu'il convient de le remplacer.

Madame Céline GABRIEL, maire de Grépiac, se porte candidate. Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à voter, au scrutin secret uninominal à 3 tours.

Considérant les résultats du vote et le procès-verbal annexé à la présente délibération, le conseil communautaire,

PROCLAME Madame Céline GABRIEL 8^{ème} autre membre du bureau communautaire,

PRECISE que les autres membres du bureau sont désormais ainsi dénommés :

Qualité	Nom	Prénom
1 ^{er} autre membre	REMY	Jean-Louis
2 ^{ème} autre membre	ROUANE	Jean-Claude
3 ^{ème} autre membre	GRANGE	Régis
4 ^{ème} autre membre	MARQUIER	Serge
5 ^{ème} autre membre	BLANC	Jean-Claude
6 ^{ème} autre membre	CAILLAT	Pierre-Yves
7 ^{ème} autre membre	LACAMPAGNE	Patrick
8 ^{ème} autre membre	GABRIEL	Céline
9 ^{ème} autre membre	VESELY	Guy
10 ^{ème} autre membre	BASTIANI	Jean-Pierre

03/2018

Ajustement budgétaire de la section de fonctionnement – Budget Général - Décision modificative n°9

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite aux mouvements des annuités d'emprunt durant l'année, il y a lieu de procéder à l'ajustement de la section de fonctionnement afin de régulariser le dépassement du montant des intérêts courus non échus (ICNE) prévus au BP 2017.

Monsieur le Président propose l'ajustement budgétaire suivant :

- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement :
 - chapitre 66, article 66112 (ICNE 2017) : 8 000 €
- Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement :
 - Chapitre 012, article 6488 (autres charges) : 8 000 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président relative à l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus,

MANDATE ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

04/2018

Ouverture de crédits budgétaires pour dépenses d'investissements avant le vote des BP 2018 – Budget Général et budget assainissement

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Président explique que, dans l'attente du vote des BP 2018, et afin de permettre la réalisation de travaux d'investissement ayant fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires dans les limites suivantes :

Budget général :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2017 (€)	Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2018(€)
10	227 803.92	56 950.98
20	588 102.34	147 025.59
21	2 910 838.97	727 709.74
23	4 941 100.82	1 235 275.21
27	237 102.81	59 275.70
45	3 573 025.96	893 256.49

Budget Assainissement :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2017 (€)	Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2018(€)
20	293 616	73 404
21	1 087 889.90	271 972.48
23	1 160 047.24	290 011.81

05/2018

Exonération de TEOM suite à l'application du régime de la redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets du territoire de la CCLA

Monsieur le Président rappelle les motifs qui ont conduit l'ex-CCVA et l'ex-CCLAG à adopter le régime de la redevance spéciale :

En 2013, l'ex SMIVOM, par application des dispositions de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, a mis en place un régime de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les plus gros producteurs de déchets.

Afin d'éviter la double facturation de ces assujettis pour un même service par le biais de la TEOM et de la Redevance spéciale, l'ex-CCVA et l'ex-CCLAG avaient instauré un régime d'exonération de TEOM selon les modalités définies par l'article 1521 III 1° du Code Général des impôts.

Monsieur le Président rappelle que suite, à la fusion du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Lèze Ariège souhaite pérenniser le régime d'exonération de TEOM au profit d'entreprises du territoire nommément listées annuellement et assujetties au régime de la redevance spéciale.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'exonérer de la TEOM les entreprises assujetties à la redevance spéciale

06/2018

Programmation départementale 2017 : Reconstruction avec extension de la station d'épuration de Caujac (750 EH) – Constitution du dossier attributif d'aides

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement, Monsieur VINCINI, rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n°23/2017 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 par laquelle la Communauté de Communes sollicitait auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'inscription à la programmation départementale 2017 des opérations d'assainissement programmées sur la commune de Caujac (reconstruction avec extension de la station d'épuration de Caujac à 750 EH), pour l'attribution d'une subvention.

Il présente la correspondance de Monsieur SANS, Vice-Président chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux du Conseil Départemental, en date du 13 juillet 2017 par laquelle il informe la CCLA que le montant des travaux retenus sur ce projet pour l'inscription au Programme Départemental 2017 d'assainissement des Eaux Usées est de 268 525.36 € HT (correspondant à la 1^{ère} tranche financière retenue).

La subvention du Conseil Départemental s'élèvera à 20% du montant des travaux retenus sur la 1^{ère} tranche financière, effectivement réalisés, déduction faite des dépenses non subventionnables, soit un montant total de 53 705.07 €HT.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui pourrait intervenir comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Montant des opérations HT	Organisme financeur	% de la subvention attendue	Montant attendu en €HT
Travaux (marché notifié le 19/12/17)	406 633.50 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (appel à Projet)	70 % de 561 365 € (opération : études et travaux) accordé fin juin 2017 (soit 392 955 € d'aides max)	302 906.45 €
		CD31	20 % sur les travaux uniquement (1ere tranche accordée)	53 705.07 €
Coût global de l'opération	406 633.50 €	Total des subventions attendues		356 611.52 €

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée que compte tenu de l'avancement du projet et du démarrage des travaux, il convient désormais de procéder à la constitution du dossier d'attribution d'aide définitif.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le programme des opérations d'assainissement de la commune de Caujac ;

APPROUVE les conditions d'inscription du Conseil Départemental pour l'attribution de subventions ainsi que la 1^{ère} tranche financière retenue par le Conseil Départemental à hauteur de 268 525.36 € HT pour ce projet, au titre du programme départemental 2017;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital de 53 705.07 € HT (1^{ère} tranche financière) ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération comme présenté ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées ;

MANDATE Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires et à constituer le dossier attributif d'aides définitif pour ce projet.

07/2018

Engagement de travaux d'assainissement supplémentaires (hors programmation du Schéma Directeur d'Assainissement) sur MIREMONT : chemin de Carrichou

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement, M. VINCINI, informe l'assemblée que Monsieur le Maire de Miremont lui a indiqué qu'un projet de création d'un lotissement de 4 lots chemin de Carrichou à Miremont était actuellement en cours. A cet effet, il a sollicité la Communauté de Communes Lèze Ariège au titre de l'exercice de sa compétence assainissement pour la réalisation de travaux, initialement non prévu au programme du Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal, d'extension du collecteur d'eaux usées de ce chemin afin de desservir le futur lotissement ainsi qu'un terrain nu voisin.

Monsieur le Vice-Président indique que la nature des travaux envisagés est la suivante :

- Extension de collecteur EU sur 85 ml en PVC CR8 phi 200, 3 regards de visite, 15 ml dont 10 ml en PVC CR8 phi 200 et 5ml en phi160 avec un boîtier de branchement collectif et un boîtier de branchement individuel

Pour cela, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et d'inscrire au budget assainissement 2018 le coût correspondant, estimé à 20 000 € HT environ.

Monsieur le Vice-président informe que les recettes prévisionnelles relatives à la réalisation de ces travaux seraient les suivantes :

- PFB= 3 600 € + 1 800 € = 5 400 € TTC
- PFAC estimées = 12 000 € + 3000 € = 15 000 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la réalisation des travaux d'extension de réseau d'assainissement chemin de Carrichou à Miremont et le lancement de la consultation de 3 entreprises pour leur réalisation au cours de l'année 2018 pour un montant estimé à 20 000 € HT,

MANDATE Monsieur le Président à toutes fins de réservation des crédits nécessaires au budget assainissement 2018,

AUTORISE ce dernier à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

08/2018

**Evacuation et traitement des déchets de ferraille déposés dans les déchetteries
Reconduction expresse de marché**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'évacuation et le traitement des déchets de ferrailles déposés dans les déchetteries a été signé le 20/07/2016 pour une durée courant du 1^{er} août 2016 au 30 novembre 2016.

Il précise que le titulaire du marché est l'entreprise DECONS David ayant son siège social à LE PIAN MEDOU (33290).

Ce marché a été reconduit une première fois du 01/12/2016 au 30/11/2017. Il est nécessaire de le reconduire à nouveau pour la dernière année allant du 01/12/2017 au 30/11/2018.

Il demande au Comité communautaire de se prononcer.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

ADOpte la proposition du Président,

LE MANDATE pour signer la reconduction du marché avec le prestataire désigné ci-dessus ainsi que tout document administratif et financier concernant cette opération.

Question de Mr DISSEGNA : Est-ce que la situation se passe mieux actuellement qu'avec l'ancien prestataire ? M. ZDAN répond que oui, les problèmes consistaient surtout en des vols récurrents de matériaux au sein des déchetteries. Pour y remédier, des mesures de surveillance ont été prises, ainsi que des interventions de gendarmes et de vigiles de manière aléatoire.

09/2018

Signature d'une convention avec Conibi pour la collecte et le traitement des consommables usagers

Monsieur le président présente Conibi, société née d'un consortium issu de la volonté des marques majeures du secteur de la bureautique et de l'informatique de proposer à leurs clients professionnels une solution simple de recyclage de leurs consommables usagés (imprimantes, multifonctions, photocopieur et autres consommables d'impression) pour les marques adhérentes (Brother, Canon, kyocera, Epson, Fujifilm, konica Minolta, Lexmark, Neopost, Océ, Pitney Bowes, Ricoh, Riso, Sharp, toshiba, Xerox).

Il propose que la récupération au sein de la CCLA puisse s'organiser afin que les cartouches d'encre des copieurs puissent être recyclées gracieusement.

Conibi livrera gratuitement les Ecobox prévus pour la collecte, assurera la collecte, le tri et la valorisation des consommables usagés collectés et mettra à disposition des documents de traçabilité de ses collectes. La collectivité devra effectuer le tri et remplir les Ecobox avec les consommables des marques du consortium (une tolérance de 5% seulement de marques autres est autorisée).

Pour cela, Monsieur le Président propose de signer un contrat avec Conibi.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec Conibi pour la collecte et le traitement des consommables usagés ainsi que tout document relatif à cette opération.

10/2018

Signature d'une convention avec OCAD3E et Recyclum pour la collecte et le recyclage des lampes usagers

Les lampes usagées nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées et recyclées conformément à la réglementation en vigueur. L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères. Monsieur le Président propose donc que, par le biais d'une première convention avec RECYLUM, la communauté de communes mette en place un dispositif de collecte gratuit par apport volontaire, permettant aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux identifiés (déchetteries d'Auterive et de Cintegabelle).

Cette convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par RECYCLUM d'une part,
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Par ailleurs, une seconde convention avec OCAD3E permettra :

- D'assurer l'interface entre la Collectivité et RECYCLUM pour l'enregistrement et la gestion administrative ;

- De percevoir des compensations financières relatives à la collecte des lampes dans les déchetteries de la Collectivité.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec RECYCLUM la convention relative à la collecte des lampes usagées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec OCAD3E la convention relative à la collecte des lampes usagées.

11/2018

Ouverture de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et établi pour l'année 2018, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'ouverture de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne,

LE MANDATE à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général et à venir de la Communauté de Communes.

12/2018

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires

de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et établi pour l'année 2018, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,
MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne,
LE MANDATE à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général et à venir de la Communauté de Communes.

Question : M. AZEMA demande s'il y a des suppressions de postes en contrepartie. M. BAURENS répond que pour l'instant non, la collectivité actualise le tableau des effectifs un fois par an. C'est prévu courant 2018.

13/2018

Renouvellement de la convention « Vacances – Loisirs » avec la CAF

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention « Vacances – Loisirs » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne et la Communauté de Communes.

Il indique que cette convention est un dispositif local d'action sociale qui soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement sur des temps d'accueil extrascolaire (samedi et vacances scolaires), du territoire de la Communauté de Communes, pour des enfants et jeunes âgés de 3 à 17 ans révolus, issus de familles aux revenus modestes.

Monsieur le Président présente les grilles tarifaires par zone et par tranche de revenus proposés par la CAF. La zone est déterminée par le lieu d'implantation de la structure d'accueil, soit, pour la Communauté de Communes Lèze Ariège :

Zone 1 :

ALSH Louis Souillès à Auterive
ALSH Beaumont/Lèze
ALSH et Accueil jeunesse de Cintegabelle

Zone 2 :

ALSH de Grépiac
ALSH de Lagardelle/Lèze et accueil jeunesse
Accueil Jeunes Venerque

Pour les accueils de loisirs :

QF en euros	0 – 400 €	401 – 600 €	601 - 800 €	>800 €
Montant des réductions CVL par jour Zone 1	7	6	5	0
Montant des réductions CVL par jour Zone 2	5	4	3	0

Pour les séjours :

QF en euros	0 – 400 €	401 – 600 €	601 - 800 €	>800 €
Montant des réductions CVL par jour	18	12	10	0

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n° 281/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 approuvant le règlement intérieur des structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire de la Communauté de Communes faisant mention des tarifs appliqués au sein de chaque structure.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention « Vacances - Loisirs » à intervenir avec la CAF de la Haute Garonne et la Communauté de Communes Lèze Ariège ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

14/2018

Convention de partenariat d'organisation et de gestion d'un séjour ski avec le prestataire Léo Lagrange

Monsieur le Président rappelle que la CCLA est gestionnaire des Etablissements d'Accueils de mineurs.

Le fonctionnement de ces établissements est en partie financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la prestation de service ordinaire et le contrat enfance jeunesse contractualisés par une convention d'objectifs et de financement.

La gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Cintegabelle, Grépiac et Lagardelle est confiée à un prestataire, Léo Lagrange, le centre de loisirs à Auterive est en gestion directe.

Depuis 2017, un séjour ski est organisé pendant les vacances de février, sur un même lieu, pour un groupe de 58 enfants de tout le territoire par les 4 structures.

Afin de permettre aux enfants d'échanger, de partager les activités et de donner du sens à ce regroupement, les 4 structures travailleront avec le même projet pédagogique. Chaque centre de loisirs devra déclarer le séjour auprès de la DDCS, avoir un responsable et des encadrants diplômés conformément à la réglementation. Les enfants (6) de plusieurs centres pourront former un groupe.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat d'organisation et de gestion d'un séjour ski avec le prestataire Léo Lagrange.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président passe aux points complémentaires :

15/2018

**Election des représentants de la communauté de communes
au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze ;

Considérant que les statuts du SMIVAL prévoient que le nombre de délégués de la communauté de communes Lèze Ariège au sein du comité syndical est de 8 titulaires et 5 suppléants ;

Considérant que ces délégués peuvent être désignés parmi les membres du conseil communautaire ainsi que parmi les conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L5711-1 du CGCT ;

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection de 8 délégués titulaires et 5 délégués suppléants et invite les conseillers communautaires à procéder au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant l'exposé ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

DESIGNE en tant que représentants de la communauté de communes au SMIVAL les délégués suivants :

Titulaires :

Nom	Prénom	Commune
CALMES	Nicolas	Beaumont-sur-Lèze
DESCADEILLAS	Serge	Lagardelle-sur-Lèze

LACAY	Michel	Lagardelle-sur-Lèze
BOYER	Denis	Le Vernet
GATEIN	Georges	Le Vernet
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
ROUANE	Jean-Claude	Lagardelle-sur-Lèze
GRANGE	Régis	Gaillac-Toulza

Suppléants :

Nom	Prénom	Commune
BEZIAT	Denis	Venerque
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
DIDIER	Claude	Miremont
LACAMPAGNE	Patrick	Esperce
TISSEIRE	Bernard	Le Vernet

16/2018

Ouverture de 4 postes d'agent de restauration à temps non complet pour les besoins du centre de loisirs Louis Souillès– Adjoint technique territorial échelon 1 - Année 2018

Conformément à la reprise en régie directe du centre de loisirs Louis Souillès en date du 1^{er} janvier 2014 et à l'arrivée à échéance de la convention entre la Ville d'Auterive et la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, la CCLA avait dû, en 2017, avoir recours à du personnel qualifié par un recrutement en interne.

Ces contrats étant arrivés à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé que la Communauté de Communes renouvelle ses besoins pour l'année 2018.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante que cette compétence soit poursuivie en régie directe, et pour ce faire propose la création de 4 postes d'adjoints technique, spécialité restauration, à temps non complet.

Il est proposé que les postes soient ouverts comme suit :

- 1 poste à 10h/35^{ème} réparti entre les mercredis, les petites vacances scolaires et le mois de juillet
- 1 poste à 10h/35^{ème} réparti entre les mercredis, les petites vacances scolaires et le mois d'Août
- 1 poste à 6h/35^{ème} réparti entre les petites vacances et le mois d'Août
- 1 poste à 6h/35^{ème} réparti entre les petites vacances et le mois de juillet

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ; filière technique avec comme spécialité la restauration.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de restauration. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le tableau des emplois à compter du 2 janvier 2018 sera modifié en conséquence.

Le Président propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire sur rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs 4 emplois permanents à temps non complet d'agents de restauration au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 10 heures hebdomadaires pour 2 postes, et 6 heures hebdomadaires pour les 2 autres. Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

CHARGE Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

CHARGE Monsieur le Président d'inscrire au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

17/2018

**Approbation de la convention de mise à disposition de locaux
pour le fonctionnement de l'ALSH pendant les vacances**

Monsieur le Président expose que les communes de Grépiac, Cintegabelle, et Beaumont-sur-Lèze mettent à la disposition de la communauté de communes les locaux de leurs écoles et du personnel pour l'organisation et la gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les petites vacances scolaires.

Il convient donc de signer une convention avec ces communes afin de définir les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ainsi que le mode de refacturation des frais d'entretien.

Monsieur le Président présente la proposition de convention annexée à la présente délibération. Il précise qu'elle définit notamment les conditions de la participation financière de la communauté de communes de la manière suivante : les frais d'entretien seront pour partie remboursés aux communes, à hauteur de 6 heures par jour de fonctionnement évalués conformément au barème retenu par la Caisse d'Allocation Familiales, à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1^{er} janvier de l'année de la période de référence.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

APPROUVE, au titre du temps ALSH des petites vacances scolaires, le principe du mode de remboursement des frais d'entretien à hauteur de 6 heures par jour de fonctionnement évalués conformément au barème retenu par la Caisse d'Allocation Familiales, à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1^{er} janvier de l'année de la période de référence,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes concernées et tout acte subséquent,

CHARGE le Président de porter au budget les crédits nécessaires à l'application de celles-ci.

Intervention : M. BAYONI indique qu'il n'a pas d'objection quant au contenu de la convention. Il reste par contre quelques questions d'ordre technique à résoudre, notamment pour la réchauffe des repas. M. CHENIN précise que des réunions sont à programmer pour finaliser ces derniers points et se mettre d'accord.

18/2018

**Participation de la CCLA à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion pour la mise en place de
contrats groupe d'Assurance statutaire**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
- congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

DE PARTICIPER à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

DE DONNER MANDAT au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

19/2018

Application du droit de retour par l'intercommunalité du terrain lot n°3 lotissement HAMLET ZI Pompignal à Miremont à l'encontre de la SCI des Violettes Auterivaines

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n°45/2007 du conseil communautaire du District de la Vallée de l'Ariège en date du 04 juillet 2007 approuvant la cession du lot 3 du lotissement HAMLET Zone Industrielle Pompignal à Miremont au profit de la SCI des Violettes Auterivaines.

La vente de ce terrain a été entérinée par la signature d'un acte notarié en date du 31 juillet 2007.

Il rappelle également que l'acte de vente a été assorti de la réserve suivante :

« charges et conditions : « comme conditions dépendantes des présentes, l'acquéreur disposera d'un délai de 12 mois à compter de ce jour, à toute fin de réalisation et d'achèvement de son projet industriel. A défaut, la Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège sera en droit d'user d'un droit de retour du terrain objet des présentes, aux conditions initiales de vente et exiger la remise en état des lieux. Ce retour se ferait alors au prix de 37 188,00 € ».

Considérant la date de notification de la présente délibération et des dispositions contenues dans l'acte notarié, l'application du droit de retour est devenue exécutoire en date du 31 juillet 2008.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir constaté qu'aucune construction n'a été réalisée dans les délais impartis, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée la mise en application du droit de retour correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des démarches juridiques et administratives nécessaires à la mise en application de ce droit de retour ;

DESIGNE la SCP DELPECH et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction des actes authentiques nécessaires à cette reprise ;

AUTORISE Monsieur le Président à l'effet de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2018 du budget ZI Lavigne correspondant aux sommes suivantes :

Lot 3 lotissement Hamlet : 8 264 m² X 4,5 € HT soit 37 188 €.

20/2018

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 26 QUINQUIES/2015 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 03 MARS 2015 - Lotissement HAMLET ZI Pompignal 31190 MIREMONT - Cession de terrain lot n°1 au profit de Monsieur CARVALHO Luis gérant de l'entreprise CONSTRUCTIONS THERIAL domiciliée 2 Lotissement le Thérial à MIREMONT 31190

Monsieur le Président rappelle aux élus la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il souligne, qu'à ce titre, a été constitué par la Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HAMLET » n° LT 31 345 06 LK 001 sis ZI Pompignal à Miremont, 31190.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur la parcelle référencée n°434 p section F, lieu dit Bordeneuve du plan cadastral de la commune de Miremont.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de Miremont en date du 01^{er} août 2006. Cet arrêté a fait l'objet d'une première modification par arrêté de lotir du 11 décembre 2006 portant changement de la rédaction de l'article 7 de l'arrêté initial (hauteur de plancher des constructions...).

Un arrêté modificatif a été déposé par la suite et obtenu en date du 23 octobre 2006 portant modification de la répartition des surfaces entre le lot n°1 et le lot n°2 sous les références LT 31 345 06 LK 002.

Le certificat d'achèvement des travaux a été délivré par Monsieur le Maire de la commune de Miremont en date du 17 juillet 2007 portant autorisation de procéder à la vente des terrains concernés.

Il présente la demande formulée en date du 03 décembre 2015 par Monsieur CARVALHO Luis représentant légal de l'entreprise CONSTRUCTIONS THERIAL domiciliée 2 lotissement le Thérial à Miremont, 31190 souhaitant procéder à l'acquisition du lot n°1 du lotissement HAMLET sis ZI Pompignal à Miremont 31190.

Il précise que ladite société souhaite réaliser la construction d'un bâtiment d'une superficie de l'ordre de 800 m² destiné à l'activité de l'entreprise de Monsieur CARVALHO Luis (maçonnerie générale).

La dite cession sera réalisée moyennant un prix de 9.60 € TVA incluse le m².

Considérant la surface arpentée totale de la dite parcelle, soit 3 066 m², la cession sera réalisée au prix convenu de 29 433,60 € TVA incluse.

Il est précisé que la SHON maximale pouvant être réalisée sur le lot susvisé est de 1 533 m².

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la signature de l'acte de vente relatif à la cession du lot n° 1 du lotissement « HAMLET » au profit de Monsieur CARVALHO Luis représentant légal de l'Entreprise CONSTRUCTIONS THERIAL aux conditions ci-dessus définies ou toute autre personne morale désignée par ce dernier ;

PRECISE que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

DESIGNE Maître BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir et mandate Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

Questions diverses :

Monsieur le Président souhaite faire une remarque suite à la réunion qui a eu lieu avec le Conseil Départemental : les dotations de l'Etat ont baissées, et elles n'ont parfois même pas été versées en totalité. La baisse pour les communes concerne à la fois la dotation et la suppression progressive de la taxe d'habitation. M. BAURENS, en tant que maire, décide d'engager des démarches pour réagir, notamment à travers l'AMF, et invite les autres maires à en faire de même.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h25***